



# VILLE DU FENOULLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250224-DEL2025\_001-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 février 2025

L'an 2025, le 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (22) :** Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (0) :**

**Étaient absents, excusés (3) :** M. L. Reigniez, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24**    **Présents : 22**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h02

**Secrétaire de séance :** Madame Catteau, élue à l'unanimité.

### DEL 2025-001 RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la loi de programmation des finances publiques pour l'année 2025,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

**Considérant** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat,

**Considérant** la consultation de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

➤ **Prend acte** que le débat sur les orientations budgétaires 2025 pour les budgets principal et annexe du « Lotissement les Ballastières », a eu lieu.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 25/02/2025

Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 28 février 2025



# Rapport d'orientations budgétaires 2025

## Budget principal de la commune

## Budget annexe Lotissement « Les Ballastières »

## SOMMAIRE

Préambule.....	Page 3
I - Le contexte économique général du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF)....	Page 3
1. Environnement International.....	Page 3
2. Orientations générales et équilibre budgétaire du PLF 2025.....	Page 4
3. Mesures relatives aux collectivités territoriales.....	Page 4
II – Le contexte local.....	Page 5
III –Les orientations du Budget Principal 2025 de la Ville.....	Page 6
1. Les premières estimations de résultats de l'exercice 2024 et marges de manœuvre de la collectivité.....	Page 6
2. Le Budget Primitif 2025.....	Page 7
A) La section de fonctionnement.....	Page 7
a. Les recettes de fonctionnement & la fiscalité.....	Page 8
b. Les dépenses de fonctionnement.....	Page 11
B) La Section d'investissement.....	Page 15
a. Les recettes d'investissement.....	Page 16
b. Les dépenses d'investissement.....	Page 17
IV- La dette et les principaux indicateurs financiers .....	Page 20
1. La dette .....	Page 20
2. L'épargne.....	Page 21
3. Les ratios.....	Page 21
V – Le Budget annexe « Lotissement communal Les Ballastières ».....	Page 23

## Préambule

### Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Il est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...).

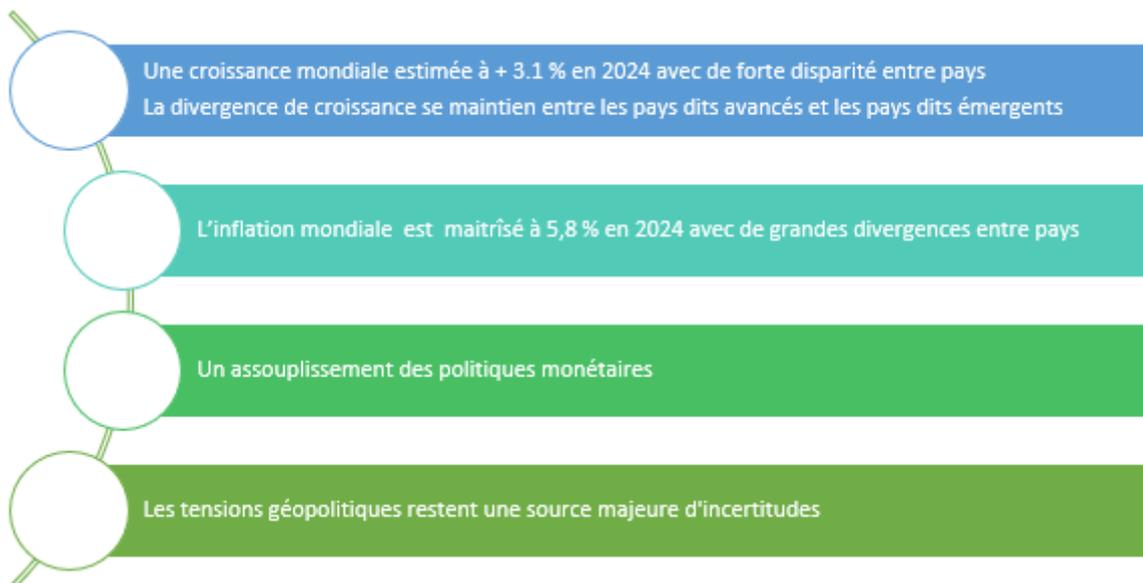
Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2025, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2025 étant en cours de finalisation au long des prochains jours et jusqu'au vote du budget primitif en mars prochain.

## I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 (PLF)

### 1. L'environnement international

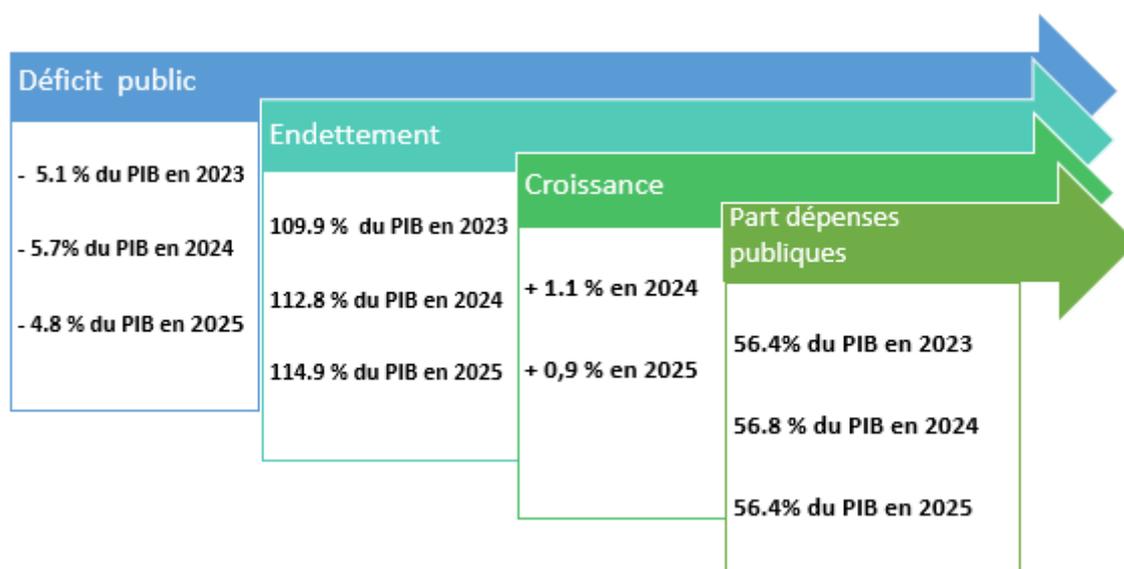


## 2. Les orientations générales et équilibre budgétaire du PLF 2025

Le Projet de Loi de Finances 2025, adopté le 3 février dernier, prévoit :

- De redresser les comptes publics de plus de 30 milliards d'euros,
- D'augmenter les impôts de 20 milliards d'euros,
- De ramener le déficit public à 5,4% du PIB
- Un taux de croissance à 0,9%
- Une inflation à 1,4 %
- Un effort budgétaire demandé aux collectivités locales abaissé, en théorie, à 2,2 Md€ (au lieu des 5 Md€ initialement envisagés dans le PLF 2025 présenté cet automne).

(Selon l'AMF, l'effort global demandé aux Collectivités Territoriales, s'élèverait au moins à 6,5 Mds d'euros).



## 3. Mesures relatives aux collectivités locales

La DGF repose sur une part générale, la dotation forfaitaire et une part de péréquation, les collectivités pouvant être éligibles à l'une, plusieurs ou aucune de ses composantes de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)/Dotation de Solidarité Rurale (DSR)/Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La ville du Fenouiller est éligible à la DSR.

- ⇒ **Hausse de 150 M€ de la DGF**, afin de compenser l'augmentation de la péréquation en 2025. Cette hausse provient d'une minoration des crédits alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- ⇒ Hausse de la péréquation de 290 M€ **avec + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU**.  
A noter que cette hausse de la péréquation sera également financée par un prélèvement sur la Dotation Forfaitaire.
- ⇒ **Gel de la TVA en 2025** (qui coûtera 1,2 milliard d'euros aux collectivités) **et maintien en l'état actuel du FCTVA**.
- ⇒ **Baisse de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**
- ⇒ **Baisse du Fonds Vert à hauteur de 1,150 Md€** (contre 2,5 Md€ prévus initialement)
- ⇒ **Création d'un Fonds Territorial Climat pour 200 M€**.

- ⇒ **Possibilité pour les Départements de relever les DMTO de 4,5 % à 5 % pendant 3 ans** avec exonération pour les primo-accédants.
- ⇒ **Mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'1 milliard d'euros, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités Territoriales).** Ce dernier ciblera près de 2 000 collectivités en ponctionnant les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, celles des départements de 220 millions et celles des régions de 280 millions d'euros. La somme prélevée (2% des recettes) devra être reversée aux Collectivités contributives, par tiers, pendant 3 ans.
- ⇒ **France Ruralités Revitalisation (FRR) : réintégration des 2168 communes exclues** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ce dispositif de soutien aux zones rurales en difficulté, permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

#### Autres :

- ⇒ **Hausse de la cotisation CNRACL à 12 points.** Cette augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), pèsera lourd sur les budgets des Collectivités.  
Ainsi, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers est fixé à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028.
- ⇒ **Abaissement à 90 %** de l'indemnisation des agents en arrêt-maladie.
- ⇒ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales de + 1,7 %
- ⇒ Sortie du bouclier tarifaire conjugué à une baisse de 15 % du tarif réglementé à partir du 01/02/2025 mais augmentation de certains coûts comme celui de l'acheminement de l'électricité ou bien de certaines taxes et contributions diverses, dont l'accise sur l'électricité (en février 2024 relèvement de l'accise à 21€/MWh - Au 1<sup>er</sup> février 2025, l'accise est relevée à 33,70€/MWh)
- ⇒ Confirmation de l'affectation de la taxe d'infrastructures de transport de longue distance aux communes et aux départements (50 millions)

## II - LE CONTEXTE LOCAL

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue l'occasion de définir les grandes lignes du budget 2025. Il permet également de rappeler les objectifs stratégiques de l'équipe municipale sur la durée du mandat.

Si ceux-ci n'ont pas varié malgré la succession inédite de crises depuis 2020 et leurs conséquences budgétaires, un glissement des prévisions budgétaires de 2022 vers 2024/2025 a dû parfois être effectué compte tenu de consultations infructueuses et/ou de réponses dépassant très nettement les cadres budgétaires fixés, nécessitant dès lors de les relancer après optimisation des programmes et réévaluation des enveloppes financières afin de prendre en considération l'évolution des coûts de la construction, en forte hausse.

A cela, s'ajoute l'instabilité politique et économique de la Nation qui impacte très fortement le budget des collectivités territoriales et font peser, sur la préparation budgétaire de la Ville, à la fois une très grande incertitude et une inquiétude.

La Ville du Fenouiller a néanmoins fait le choix de maintenir un calendrier réajusté et présente un rapport d'orientations budgétaires qui illustre la volonté de la municipalité de poursuivre malgré tout, avec prudence et raison, le programme de ses engagements.

La prudence et la raison s'imposent d'autant plus que la situation économique de notre pays pourrait très vraisemblablement amener à des restrictions budgétaires supplémentaires, dès 2026, à celles déjà actées dans le PLF 2025.

Ces orientations budgétaires reprennent donc les priorités telles que la municipalité les porte depuis le début du mandat : poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour la dynamisation de notre cœur de bourg, l'amélioration de notre cadre de vie, maintien de notre soutien aux associations, et ce, **sans augmentation du taux de la part communale des impôts locaux.**

Pour mémoire, ces investissements sont axés sur l'opération de renouvellement urbain du cœur de bourg, la modernisation des infrastructures (réseaux, voiries, aménagements de circulation et sécuritaire) et équipements publics ainsi que leur rénovation énergétique.

### III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE

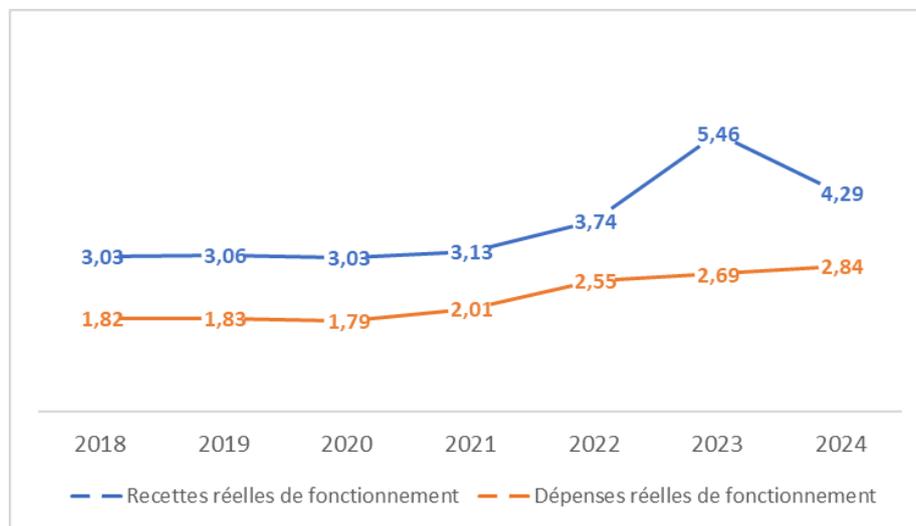
#### 1. Les premières estimations de résultats de l'exercice 2024 et marges de manœuvre de la collectivité

L'exécution du budget principal pour l'exercice 2024, tel que l'on peut l'estimer aujourd'hui, sans attendre l'établissement des comptes administratifs et de gestion, présente un résultat de fonctionnement positif de l'exercice de 719 963 € et un résultat d'investissement cumulé de 1 095 171 €, hors restes à réaliser.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 5.5% du fait de la perdurance de la conjoncture rappelée en préambule, à laquelle se sont ajoutées les hausses sur les salaires pour une catégorie de personnels, décidées par l'Etat, comptabilisées en année pleine.

Les recettes réelles de fonctionnement, sont en baisse de 3.8 %, contrairement à 2023 (+19,1%).

Cette situation vient contracter le niveau d'épargne de gestion de la collectivité.



#### 2. Les orientations budgétaires 2025 : priorité à la poursuite des investissements.

Les données présentées ne sont que des orientations budgétaires. Elles sont donc soumises à évolution entre la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et le vote effectif du Budget Primitif 2025.

#### 4 facteurs importants pèsent sur nos dépenses :

- L'impact de la hausse de l'inflation sur l'ensemble de nos dépenses (fonctionnement et investissement)
- La baisse des enveloppes de subvention.
- La hausse exponentielle de nos contrats d'assurance de près de 300 %
- La hausse des cotisations patronale de 3 % auquel il convient d'ajouter + 1 % pour la cotisation « maladie ».

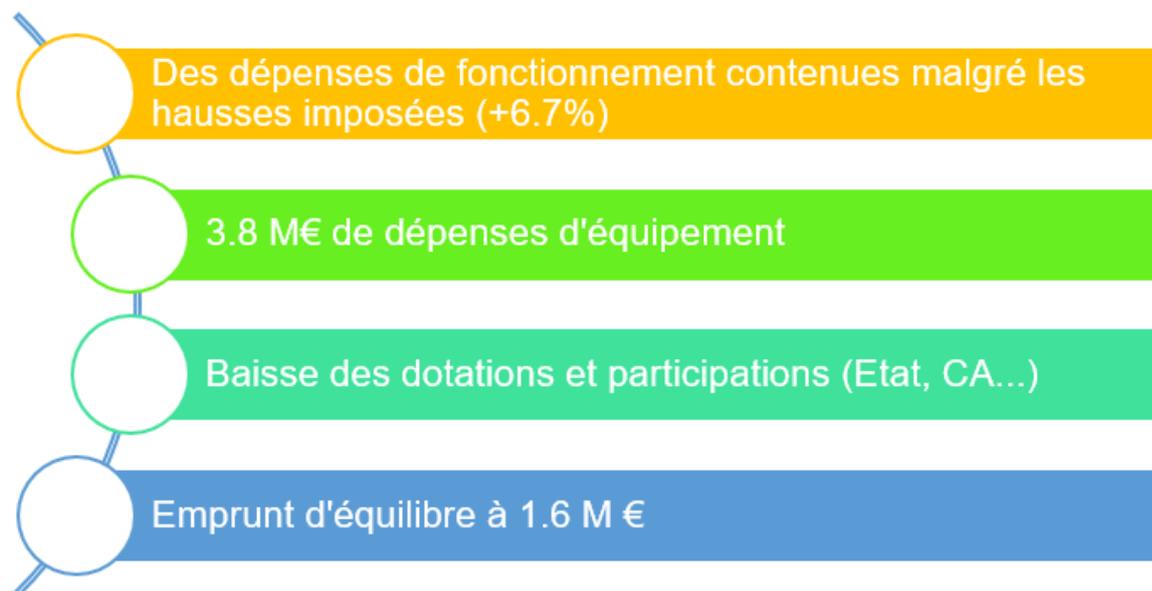
Dans ce contexte difficile, le budget 2024 reste ambitieux en termes de dépenses d'équipements, projetées à 3,8 M€.

Dans l'attente de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), retardée en raison de celui pris avec le décalage du vote du PLF 2025, comme chaque année un emprunt d'équilibre, sera inscrit au Budget Prévisionnel. Il fera l'objet d'une réduction, en fonction de l'exécution du budget.

Si depuis 2022, les emprunts d'équilibre ont pu être supprimés, en 2025, le recours à l'emprunt sera inévitable afin de compenser les pertes de ressources. Il permettra de financer, en supplément de nos fonds propres, les projets locaux déjà engagés et en cours de réalisation, auxquels s'ajouteront de nouveaux projets.

Si la réalisation de ces derniers était projetée en année pleine, compte-tenu des incertitudes, ils seront phasés par prudence ou repoussé de plusieurs mois.

#### LES HYPOTHESES DU BUDGET 2025 EN 4 POINTS



#### A. La section de fonctionnement

##### a) **Les recettes de fonctionnement**

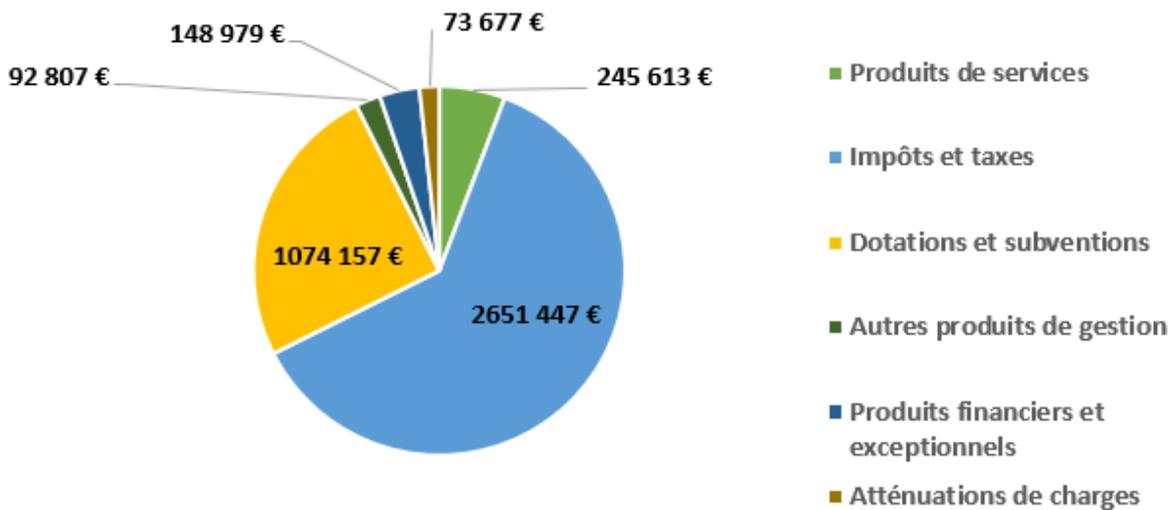
Compte-tenu du contexte particulièrement contraint et la volonté du gouvernement d'associer de manière active les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public, sont inscrites avec prudence à la baisse.

Néanmoins, comme l’an passé, le travail de recherche de subventions, dont un certain nombre de demandes ont d’ores et déjà été effectué, et d’optimisation des recettes sera mené comme l’an passé par les services.

Les recettes réelles de fonctionnement seraient inscrites en 2025 à hauteur **de 4 230 893 €** contre 4 286 680 € en 2024, **soit une baisse de 3.8%**.

Les recettes de la Ville sont assises pour près des deux tiers sur la fiscalité et pour moins d’un quart sur les dotations. Les recettes issues des prestations de service délivrées par la collectivité représentent 6%.

### REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2024



Les principaux postes budgétaires sont les suivants :

#### ❖ Fiscalité locale

Le produit des taxes foncières constitue la principale recette fiscale. Sa progression résultera exclusivement de la revalorisation forfaitaire des bases qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) arrêté fin novembre. A noter que la revalorisation forfaitaire ne s’applique pas sur les bases de taxes foncières concernant les locaux professionnels (commerces, entreprises).

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des bases locatives décidée par le gouvernement sera de 1,8 %.

Le produit fiscal notifié pour 2024 est de 2.284 millions avec une revalorisation forfaitaire de 3,9 % et celui estimé pour 2025, de 2,326 millions.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025
<b>Impôts directs locaux</b>	1 695 340 €	1 695 340 €	1 840 745 €	1 953 430 €	2 165 488 €	2 284 666 €	2 326 000 €

Les taux de la fiscalité locale 2025 restent inchangés par rapport à 2024.

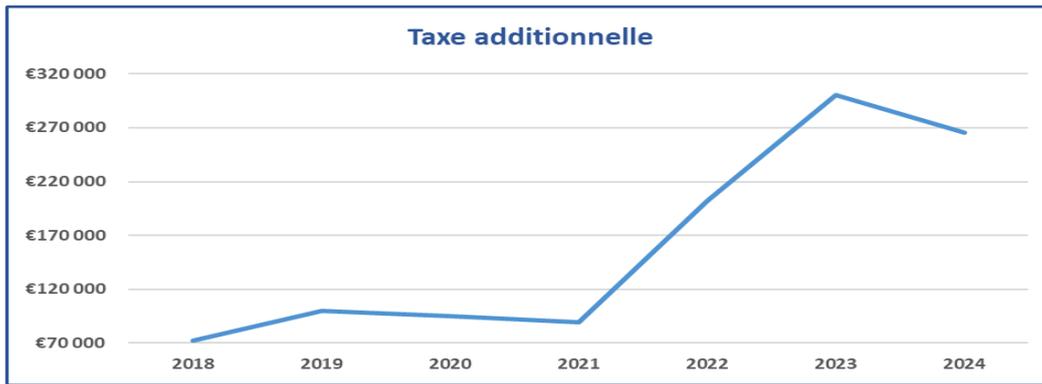
	<b>Le Fenouiller en 2025</b>	<b>Moyenne des villes 2023 strate ≥ 5000 hab.</b>
<b>Taux de TH</b>	14,16 %	15,96 %
<b>Taux de FB</b>	28,60 %	39,82 %
<b>Taux de FNB</b>	46,81 %	52,79 %

**NB : les comparaisons avec les taux des villes de même strate ne peuvent s'effectuer que sur des données 2023 (dernières données DGFIP)**

Le produit de la taxe additionnelle a connu deux années exceptionnelles de 2022 à 2023. Toutefois, et comme cela était attendu, il est observé nationalement, un revirement de tendance influencé par un marché immobilier qui ralentit.

Cette tendance est en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs. En 2024, les encaissements de taxe additionnelle reculent de 12 %.

C'est pourquoi, au regard des encaissements constatés à ce jour, les produits à percevoir, issus de la taxe additionnelle sur les droits de mutation seront inscrits par prudence à hauteur de 200 000 €.



L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles a augmenté en 2024 afin de tenir compte de l'actualisation du montant des charges transférées arrêtée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), à hauteur de 57 226 €.

L'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire 2024 allouée à la commune d'élève à 38 756 €.

En 2025, les montants de l'Attribution de Compensation, reversée par la Communauté d'Agglomération, et la Dotation de Solidarité Communautaire sont inscrits à hauteur de 92 K€.

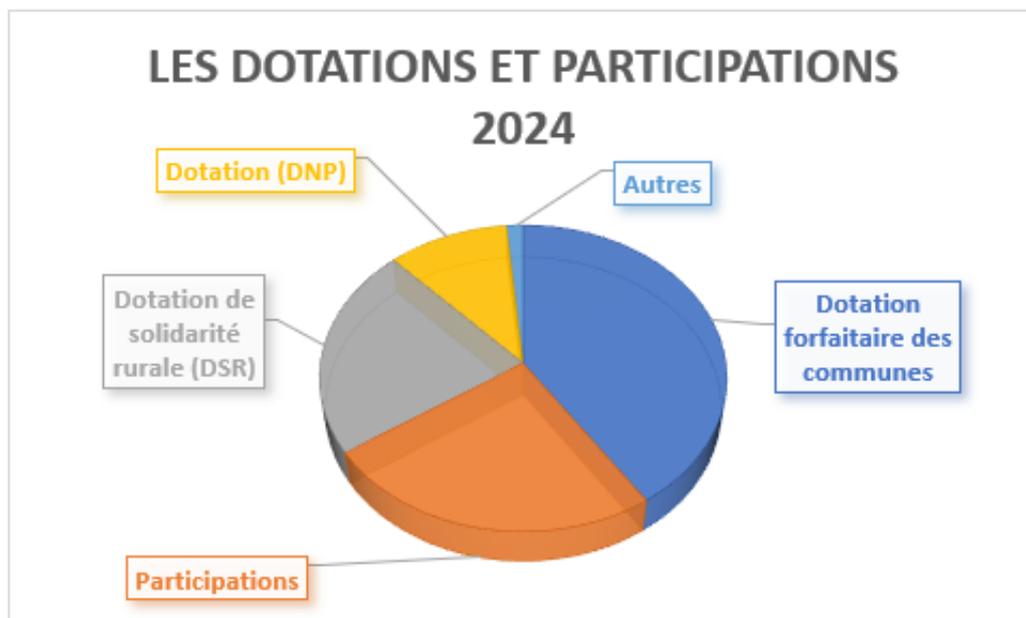
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025
<b>Attribution de compensation</b>	74 074 €	78 499 €	70 223 €	39 776 €	53 713 €	57 226 €	56 000 €
<b>Dotation de solidarité communautaire</b>	57 986 €	58 352 €	35 937 €	35 936 €	37 007 €	38 756 €	36 000 €

## ❖ Dotations et participations

Compte tenu des éléments en notre possession au moment de ce ROB, les dotations et participations seront inscrites de manière globale et prudentielle en 2025 à hauteur de 1 069 648 € contre 1 074 157 € en 2024.

La commune bénéficie d'un reversement de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries mais aussi sur les dépenses liées au Logiciels en cloud. Ce reversement est calculé par rapport aux dépenses éligibles réalisées l'année précédente. Cette recette est estimée à 4 000 € en 2025.

Enfin, ce chapitre comprend également les participations aux frais de scolarité des communes et la participation aux frais de l'extrascolaire du CIAS (265 600 €)



## ❖ Produits des services

Au titre des activités de services mis en œuvre pour les habitants, le poste de recettes est estimé à hauteur de 245 200 €.

Il regroupe les recettes issues du service de restauration scolaire, du Péri et de la jeunesse, des concessions de cimetière et les redevances funéraires, la subvention de la CAF au titre de la PSO, les redevances du domaine public (opérateurs de téléphonie, GRDF...).

## ❖ Autres produits de gestion courante

Le produit du chapitre 75 a baissé (-15%) entre 2023 et 2024 pour s'établir à 92 807 €. Ce chapitre regroupe principalement les loyers des biens relevant du parc privé de la commune et les remboursements consécutif à des sinistres.

Cette baisse des revenus des immeubles s'explique notamment par la réduction des loyers des praticiens du pôle santé actée en décembre 2023, pour maintenir et attirer de nouveaux professionnels de santé dont certains ont mis un terme à leur bail, l'absence de location de la salle sous la mairie en raison des travaux pour l'extension et la rénovation de la Mairie.

Pour 2025, les produits de gestion courante sont estimés à 148 650 €. Cette estimation tient compte, notamment de la mise en location des cellules commerciales, de la salle sous la mairie.

#### ❖ Les remboursements sur rémunérations du personnel

Ce chapitre retrace les remboursements sur les rémunérations du personnel par la sécurité sociale et l'assurance statutaire, par suite d'arrêts maladie. En 2024, la ville a perçu 73 677 € de remboursement de la CPAM et de la CNP.

Il devrait s'élever à 50 000 € en 2025.

#### b) Les dépenses de fonctionnement

Les répercussions sur le budget de la conjoncture économique et politique qui perdurent depuis plusieurs années, rappelée ci-haut, conjuguées à l'inflation et l'instabilité politique de la Nation, induit une prudence accrue pour l'élaboration du budget primitif 2025.

Pour rappel, la réalisation des programmes d'investissement est conditionnée par le niveau des dépenses de fonctionnement et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

L'ensemble des charges de fonctionnement est classé par grands chapitres et se décompose comme suit :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Chapitre 012 : charges de personnel
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Chapitre 66 : charges financières
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Malgré le déploiement d'une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement 2025 seraient en progression par rapport à celles du BP 2024 (+116 K€) soit une progression de l'ordre de 6.7 %.

Les hausses les plus importantes concernent les charges de personnel (+13%) et les charges financières.

Les autres charges diminuent, restent stables ou augmentent faiblement.

#### ❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'achat de fournitures et des prestations pour l'ensemble des activités de service, l'entretien courant des bâtiments et la rémunération de divers intermédiaires. Ces dépenses courantes dites "à caractère général" font l'objet d'un travail approfondi de rationalisation et d'optimisation depuis plusieurs années.

Il s'agit pour une majeure partie de dépenses obligatoires (eau, électricité, chauffage, assurance, formation des personnels, restauration, travaux d'entretien courants de la voirie, des réseaux et bâtiments, contrats de maintenance...).

En 2024, les charges à caractère général sont en légère baisse de 1.8 % et ce malgré la hausse des coûts matières premières et des services.

L'objectif du projet de budget primitif 2025 sera une évolution des dépenses des services contenues au niveau de 2024, tout en préservant la qualité des services rendus. Cet équilibre s'effectuera grâce à des recherches d'optimisation du fonctionnement des services et d'économies possibles. Les dépenses à caractère général sont estimées à 1 034 823 € pour 2025.

Cet effort sera d'autant plus important que la Ville subit des hausses tarifaires qu'elle ne maîtrise pas, comme les dépenses d'assurances qui ont augmenté de 56 % entre 2024 et 2025, pour atteindre plus de 33 K€, à la suite du renouvellement du marché d'assurances de la Ville, dans un contexte de forte dégradation du marché de l'assurance en général.

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des Fénoletains et de poursuivre les démarches engagées, les crédits alloués en 2023 sont maintenus en 2024 à hauteur de 66 700 € pour :

- Le nettoyage des voiries et des espaces verts,
- Le curage des fossés,
- L'entretien des chemins communaux,
- La mise en place d'un éco-pâturage.

La maintenance de nos équipements a certes un coût mais elle permet d'optimiser leur sécurité et leur fonctionnement (extincteurs, systèmes de désenfumage, portails...). La mise en place de contrats de maintenance, engagée depuis 2 ans, devra permettre de pérenniser nos bâtiments communaux. L'enveloppe budgétaire 2025 s'élèvera à 42 750 €.

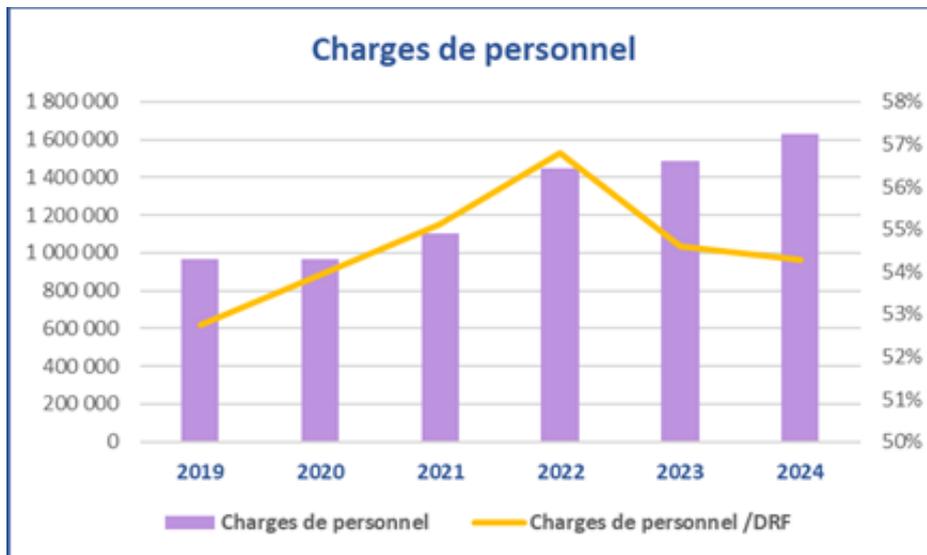
#### ❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel en 2024 sont en augmentation par rapport à 2023 (9,5%). Cette évolution découle principalement de trois facteurs dont deux sont issus de décisions gouvernementales :

- L'impact en année pleine de l'augmentation en juillet 2023 de la valeur du point d'indice (+1,5%) de la Fonction Publique,
- L'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- L'impact des arrêts longs de maladie, pour un coût total chargé, de 97 209.12 €

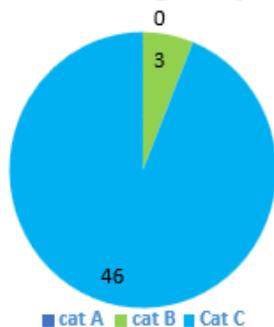
Par ailleurs, chaque année, les charges de personnel doivent intégrer le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) relatif aux avancements de grade et d'échelon, aux reclassements et les revalorisations des grilles d'indice de la fonction publique qui représente une dépense supplémentaire.

**Le ratio des charges de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, représenterait 56,1% des dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2025. Ce ratio est de 56.4% pour les communes de la même strate.**

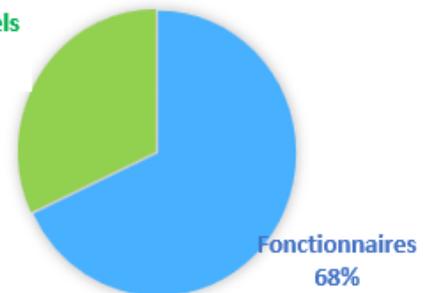


- **Structure des effectifs au 31/12/2024** : 50 agents (34 fonctionnaires et 16 contractuels)

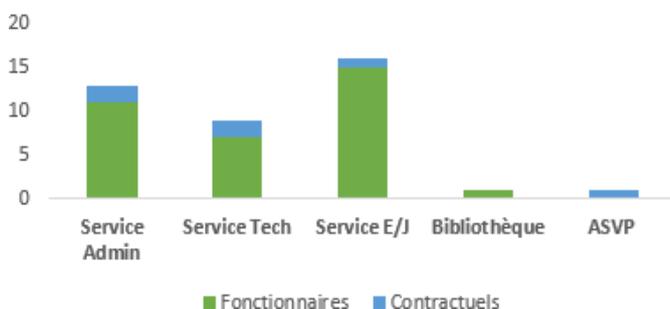
#### Répartition des agents par catégorie



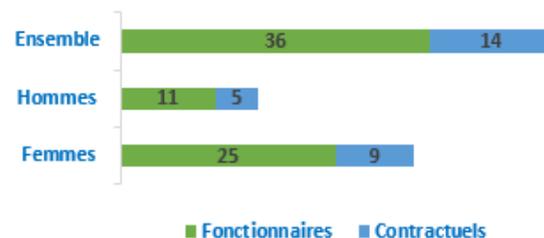
Contractuels  
32%



#### Répartition des effectifs par statut



#### Répartition des agents par genre et statut



## • L'évolution des dépenses de personnel

Pour le budget primitif 2025, la part du budget de fonctionnement alloué à ce chapitre, serait de 1 907 878 €, soit une augmentation de 13.6 %.

Cette estimation est faite en intégrant :

- La hausse massive des cotisations patronales des employeurs territoriaux devant servir à combler le déficit de la Caisse Nationale de retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL). Cette hausse sera de 3 points par an pendant 4 ans du taux de cotisation à la CNRACL.
- La suppression de l'abattement d'un point, décidé en 2024, de la cotisation URSSAF pour la maladie.

Le surcoût des charges patronales est estimé, pour 2025, à 30 700 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération Titulaires	493 376	519 736	545 775	592 106	652 742	749 052	843 419
Rémunération Non Titulaires	161 915	133 451	97 002	154 361	347 144	244 322	205 037
Charges patronales	264 629	264 584	264 271	311 243	407 345	431 184	443 164
Autres	11 742	12 615	14 084	13 709	6 971	9 666	11 611
Chômage ou équivalents	5 815	6 856	9 064	4 229	-	178	785
Autre personnel extérieur	11 149	10 630	19 257	12 960	13 381	<b>30 475</b>	100 278
F. N. A. L.	2 928	2 894	560	654	850	<b>842</b>	900
Formation professionnelle continue	12 143	13 119	12 285	15 300	19 884	<b>20 428</b>	21 850
Taxes sur salaires	1 835	1 826	1 755	2 041	2 627	<b>2 605</b>	2 783

## • Prévisions de recrutement

Compte tenu du contexte, il paraît difficile de satisfaire, par le biais de recrutements, à l'ensemble de l'accroissement de la charge de travail dans les services, qui est, de fait, absorbée pour partie par les personnels.

Pour 2025, il est prévu :

- Un temps partiel au service évènementiel afin de pallier l'absence d'un personnel en arrêt maladie,
- Deux temps complets, en CDD, au service des ressources humaines et à la population pour faire face à l'accroissement d'activité,
- Le remplacement de deux personnels, dont la carrière s'achève (1 ETP et 1 Temps partiel). Il s'agit d'un agent en charge du service urbanisme et de la bibliothécaire.

## ❖ Les charges financières (chapitre 66)

Depuis 2021, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Les charges financières (intérêts des emprunts) ont continué de baisser en 2024.

En 2025, le recours à l'emprunt sera inévitable afin de compenser les pertes de ressources. Il permettra de financer, notamment et en supplément de nos fonds propres, les projets d'investissement déjà engagés, en cours de réalisation.

Les frais financiers sont ainsi évalués à 67 K€.

## ❖ Les charges de gestion (65)

Les crédits à inscrire au sein de ce chapitre, sont prévus à hauteur de 384 750 €. Ils se composent essentiellement :

- Des subventions aux **associations** culturelles sportives, que la **commune continuera de soutenir, à enveloppe constante**, malgré les contraintes financières.
- Des subventions particulières (MFR par exemple),
- De la participation financière aux frais de scolarités des petits Fénoletains scolarisés dans les communes extérieures ou dans des classes adaptées au handicap,
- De la dotation à l'école privée Sainte Marie au titre du contrat d'association,
- De la subvention d'équilibre à verser au CCAS, afin de lui permettre de financer la politique d'action sociale souhaitée par la municipalité. Cette subvention devrait être moins importante en 2025.

## B. La section d'investissement

### **Un niveau d'investissement toujours soutenu**

La Ville du Fenouiller a lancé depuis 2020 de nombreux projets structurants pour le territoire afin de le redynamiser, de permettre d'améliorer le quotidien des habitants, et ce, malgré la série inédite de crises : la pandémie de la Covid-19 qui a profondément perturbé l'activité économique et retardé les réalisations, les répercussions des conflits internationaux et des tensions géopolitiques générant une inflation record.

Pendant ces crises, la collectivité a démontré sa capacité d'adaptation et de résilience pour faire face à ces chocs successifs.

Cependant, les crises continuent à impacter les comptes des collectivités et par conséquent, leur marge de manœuvre. Notre commune n'y échappe pas.

Ces nombreux projets ont induit un travail de longue haleine ainsi qu'un fort niveau de dépenses d'investissement. En l'état, compte-tenu du contexte, des conséquences du PLF 2025 et des incertitudes politiques du pays, la collectivité est contrainte, par prudence et raison, d'opérer des choix difficiles, de prioriser, phaser ou décaler la réalisation de certains projets.

Le budget d'investissement 2025 contient des dépenses récurrentes d'investissement mais surtout des projets structurants qui sont, ou vont, entrer en phase de réalisation. D'autres, font l'objet d'ajustements, ou feront l'objet d'engagement, en phase d'études.

Certains investissements, budgétisés en 2024, ont été retardés en raison diverses (Aménagement du centre bourg, Club House, travaux de voiries et d'enfouissement de réseaux). Engagés en toute fin d'année dernière, les crédits sont reportés sur le budget prévisionnel 2025.

## a) Les recettes d'investissement

Le maintien d'un autofinancement satisfaisant, dégagé par la section de fonctionnement, demeure un objectif pour 2025.

La recherche de subventions fait partie intégrante de la culture des services.

Aussi, les opérations bénéficiant du soutien financier de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, le SYDEV seront privilégiées de façon à limiter la part du financement communal.

Pour financer les investissements 2025, la Ville aura recours à plusieurs types de recettes :

➤ **Les résultats prévisionnels du CA 2024**, feront l'objet d'une affectation de résultats à la section d'investissement pour leur totalité, **estimés à 739 974 €**

➤ **Les subventions d'investissement** qui seront sollicitées auprès des partenaires publics. En 2025, 71 705 € de subventions notifiées ou de recettes d'investissement restent à percevoir par la collectivité. **Elles seront inscrites en restes à réaliser.**

La commune sollicitera le Fonds de Solidarité Communautaire, le dispositif « Fonds Vert », DETR et DSIL de l'Etat, le soutien financier du Département et de la Région afin de financer les nouveaux projets, comme ceux destinés à la rénovation des courts de tennis extérieur, la rénovation de l'éclairage des courts de tennis intérieurs, ou bien encore, la réalisation de la piste cyclable route de Saint Révérend et les études pour la restructuration du complexe sportif.

S'agissant de la recherche de financements pour le projet de restructuration du complexe sportif, la Ville souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé afin d'identifier tous les fonds susceptibles d'être mobilisés, y compris Européens.

➤ **Taxe d'urbanisme** : Cette recette comprend uniquement la taxe d'aménagement TA qui est due pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ... Elle représente 86 870 € de recettes en 2024. Dans un contexte de tensions sur l'immobilier et la construction, les prévisions budgétaires seront inscrites avec prudence à hauteur de 75 000 €.

➤ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** maintenu en l'état cette année dans le PLF 2025 :

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés sur l'exercice n-1.

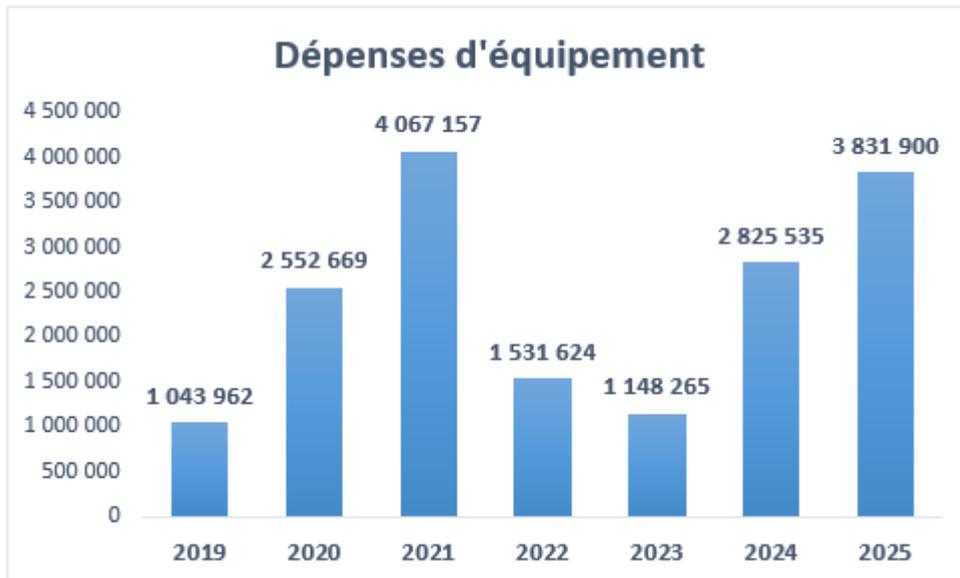
La ville du Fenouiller bénéficiera des recettes du FCTVA acquis au titre des dépenses éligibles d'investissement, réalisées en N-1, estimées à 370 000 €.

➤ **La cession de terrains.** Des recettes issues du produit de cessions sont inscrites, à la suite de la manifestation d'intérêt d'acquéreurs (La Tucasserie).

## b) Les Dépenses d'investissement

### ❖ La mise en œuvre du programme d'AP/CP voté en 2024

Les dépenses d'investissement s'élèveraient, en 2025, à 3.8 M€, hors Reste à Réaliser.



La ventilation pluriannuelle, votée en 2024 est la suivante :

Opération 901	TOTAL AP	CP 2023 Révisé	CP 2024	CP 2025
<b>AP/CP n° 001</b>				
<i>Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale</i>	1 196 000,00 €	49 000,00 €	1 107 000,00 €	40 000,00 €
Opération n°902	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>AP/CP n° 002 Réaménagement du Centre Bourg</b>				
<i>* Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – Ilot H – Secteur A</i>	1 128 000,00 €	80 000,00 €	1 003 000,00 €	45 000,00 €
<i>* Aménagement des espaces extérieurs et de la voirie – Secteur A</i>	750 000,00 €	- €	500 000,00 €	250 000,00 €

Compte tenu des reports calendaires des démarrages des opérations, (cellules commerciales et aménagement des espaces du secteur A), les redéploiements de crédits devront être votés pour ajuster les prévisions à la réalité des chantiers.

### ❖ **Le réaménagement du centre bourg ⇒ 1 709 000 €**

Les travaux de réaménagement du centre-bourg qui ont débuté en fin d'année 2023 par la construction de 3 cellules commerciales, couplée à l'agrandissement de la supérette Proxi, Place de la Ménarderie, ont été livrés. Il s'agit là de l'engagement de la 1<sup>ère</sup> phase de ce projet d'ampleur pour notre commune.

Lancée en 2024, une seconde tranche de travaux, en lien avec les cellules commerciales, a été engagée. Elle porte sur le réaménagement et l'embellissement des espaces publics (Espaces verts, parkings) de la Place de la Ménarderie, intégrant du mobilier urbain. Elle inclut également la réfection d'une première partie de la rue du Centre desservant cette partie commerçante.

### ❖ **La rénovation du complexe sportif ⇒ 520 000 €**

Les équipements sportifs de la collectivité sont très sollicités et sont des lieux incontournables de vie et de cohésion sociales.

Une étude complète a été engagée au cours de l'année 2023 en vue de sa restructuration. Après plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage et d'échanges avec les utilisateurs, le projet de programme a été validé par le Conseil Municipal le 23 septembre 2024.

Le projet de restructuration du complexe sportif présente les principales caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique, fonctionnelle et esthétique de la salle omnisport dont une extension
- Démolition et reconstruction des vestiaires liés à la salle omnisport et au football
- Démolition et reconstruction de la salle polyvalente
- Création de stationnements, de cheminements piétons, d'une desserte autocar, des accès PMR
- Une architecture devant s'harmoniser avec l'existant et les espaces naturels
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le 27 septembre 2024, le marché de jury de concours a été lancé. 60 candidatures ont été retenues et présentées au jury de concours réuni le 27 novembre dernier. A l'issue de cette réunion, 3 équipes ont été désignées pour participer à la phase d'élaboration du projet. La date de remise des offres est fixée 3 mars 2025.

### ❖ **La construction d'un Club-House et la rénovation des courts de tennis ⇒ 232 138 €**

Depuis plusieurs années, la construction d'un club house pour le club de tennis est demandé à la municipalité par les usagers. En effet, le manque d'un endroit chauffé l'hiver et d'un lieu d'accueil pour les joueurs de tennis et les accompagnants, est un réel problème. Il est également difficile d'accueillir les adversaires lors de compétitions de façon convenable lorsque les conditions météo sont peu favorables. La structure d'accueil apparaît donc aussi importante que la structure sportive dans la vie du club.

Cet équipement contribuera plus largement à la pérennité et à l'attractivité du club de tennis ainsi qu'au maintien de la cohésion du territoire.

Une première procédure d'appel public à concurrence en 2021 n'avait pas aboutie en raison de la conjoncture économique et de l'inflation des coûts de construction.

Une seconde consultation a été lancée en 2024 et a permis l'attribution du marché. Sa construction débutera au 1er trimestre 2025 pour une livraison à l'été.

D'autre part, au regard de la vétusté du système d'éclairage intérieur du court de tennis fermé, et de la clôture du court extérieur, la collectivité a décidé d'entreprendre leur rénovation.

Des travaux de rénovation des courts de tennis sont également prévus:

- La rénovation de l'éclairage du court de tennis couvert par du Led,
- Le remplacement de la clôture du court extérieur et de son portillon, très endommagée par le temps.

Ces travaux sont prévus au 1er semestre 2025.

#### ❖ **Les voiries, réseaux et éclairage public** ⇒ 1 075 700 €

Les inscriptions budgétaires dédiées aux travaux de voirie représentent près d'un tiers du budget 2025.

- **Les voiries** ⇒ 1 050 700 €

Cette enveloppe budgétaire permettra notamment de procéder :

- A la réalisation de réfection des voiries, dans le cadre du Marché à Bons de Commandes,
- A l'engagement de la première phase de la rénovation de la rue de la Bouguenière, après l'effacement des réseaux,
- A l'engagement de la première phase de travaux pour la création d'une piste cyclable, route de Saint Révérend,
- A la réfection de chemins et le curage des fossés,
- Au remplacement de barrières et de lisses en bois des pistes cyclables,
- Au renouvellement de poteaux incendie, de panneaux de signalisation et de plaques de rue.

- **L'éclairage public** ⇒ 25 000 €

Engagée depuis plusieurs années, la modernisation de notre éclairage public se poursuivra par le remplacement de candélabres vétustes et le remplacement des ampoules par des Leds qui permet de réduire immédiatement la facture énergétique de la commune et génèrera des économies d'entretien sur le long terme.

Ces économies s'ajouteront à celles réalisées par l'extinction avancée de notre éclairage public.

#### ❖ **Les bâtiments** ⇒ 158 500 €

Comme pour son éclairage public, la collectivité poursuivra cette année, ses investissements pour l'entretien, la rénovation et la mise aux normes de ses équipements, indispensable pour maintenir la qualité des prestations à ses habitants mais aussi pour pérenniser son patrimoine qui contribue à l'attractivité de son territoire.

#### ❖ **Equipements des services municipaux** ⇒ 83 200 €

Ces équipements (petits et gros matériels) sont nécessaires aux agents des services afin d'œuvrer avec efficacité à l'entretien des voiries, des espaces verts, des bâtiments. Très utilisés, ce matériel doit être renouvelé ou étoffé.

## IV - LA DETTE ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion d'évoquer les principaux indicateurs financiers (épargne, endettement, effort d'équipement, ...) résultant des choix opérés à l'occasion de la préparation du budget primitif.

Ces éléments sont essentiels à la bonne information des conseillers municipaux mais restent indicatifs.

### 1. La dette

Aucun emprunt n'ayant été réalisé depuis 2021, l'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est légèrement en baisse et atteint 3 442 072 €.

La dette de la commune est constituée par 8 emprunts, à taux fixe, contractés auprès de la CAF, du Crédit Mutuel, de la SFIL et de la Caisse d'Épargne,

Deux emprunts, contractés pour financer les travaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire, seront soldés en septembre 2025 (SFIL).

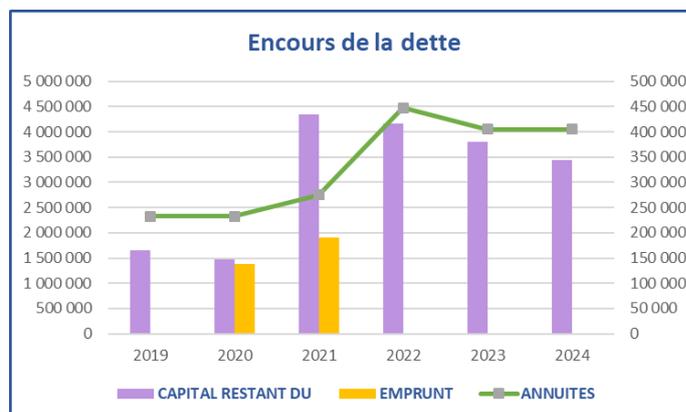
L'**annuité de la dette** est de 358 K€ pour le remboursement du capital et de 39 K€ pour les intérêts.

Nature	Date de signature	Opération d'investissement	Capital emprunté initialement	type de taux	Capital restant dû au 01/01/2025	Annuité de l'exercice		
						CAPITAL	INTERETS	ICNE
<b>Emprunts auprès d'établissements de crédit</b>								
CREDIT MUTUEL OCEAN	16/02/2011	Groupe scolaire restaurant	2 000 000,00 €	F	776 727,77 €	113 409,73 €	25 193,41 €	63,20 €
CAISSE EPARGNE	14/10/2021	Investissement 2021	1 900 000,00 €	F	1 535 776,45 €	123 115,99 €	10 427,73 €	439,50 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2020	Construction PEJ	1 200 000,00 €	F	925 916,52 €	78 962,49 €	3 311,83 €	782,35 €
SFIL	25/06/2010	Groupe scolaire restaurant	324 328,00 €	F	18 799,81 €	18 799,81 €	201,29 €	- €
SFIL	27/08/2010	Groupe scolaire restaurant	75 499,00 €	F	4 376,10 €	4 376,10 €	47,10 €	- €
<b>Autres emprunts</b>								
CAF	06/04/2017	Rehabilitation accueil de loisirs	33 629,47 €	F	8 407,38 €	4 203,69 €		- €
CAF	09/08/2020	Construction PEJ	190 440,00 €	F	163 236,00 €	13 603,00 €	- €	- €
CAF	22/10/2021	Mobilier PEJ	13 248,00 €	F	8 832,00 €	2 208,00 €	- €	- €
<b>Total</b>			<b>5 737 144,47 €</b>		<b>3 442 072,03 €</b>	<b>358 678,81 €</b>	<b>39 181,36 €</b>	<b>1 285,05 €</b>

La durée de vie résiduelle de la dette est de 12 ans. Elle présente un profil d'extinction d'ici à 2036. Le niveau des taux d'intérêts reste faible avec un taux moyen de 1.76%.

### ❖ **Un endettement maîtrisé dans le cadre d'une politique d'investissement forte.**

La capacité de désendettement de la ville s'élève ainsi à 2,38 en 2024 contre 7,83 années pour la moyenne de la strate. (Source DGFIP – Comptes des communes)



### 3. Les ratios

Les ratios confortent la bonne situation financière de la ville.

La Commune présente des niveaux de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) inférieurs à la moyenne de la strate et un fort niveau de dépenses d'équipement.

Ratios financiers secteur communal	2025*	> 5000 Habitants
Dépenses réelles de fonctionnement RRF / population	648	1055
Produits des impositions directes / population	449	588
Recettes réelles de fonctionnement DRF / population	812	1270
Dépenses d'équipement / population	752	363
Encours de la dette / population	902	782
DGF / population	156	157
dépenses personnel / DRF	56,1%	56,4
DRF + capital de la dette / RRF	88,8%	89,6

Avec emprunt 2025 / source DGCL

Les ratios, ci-dessus, des villes > 5000 habitants sont établis sur la base des CA de 2023.

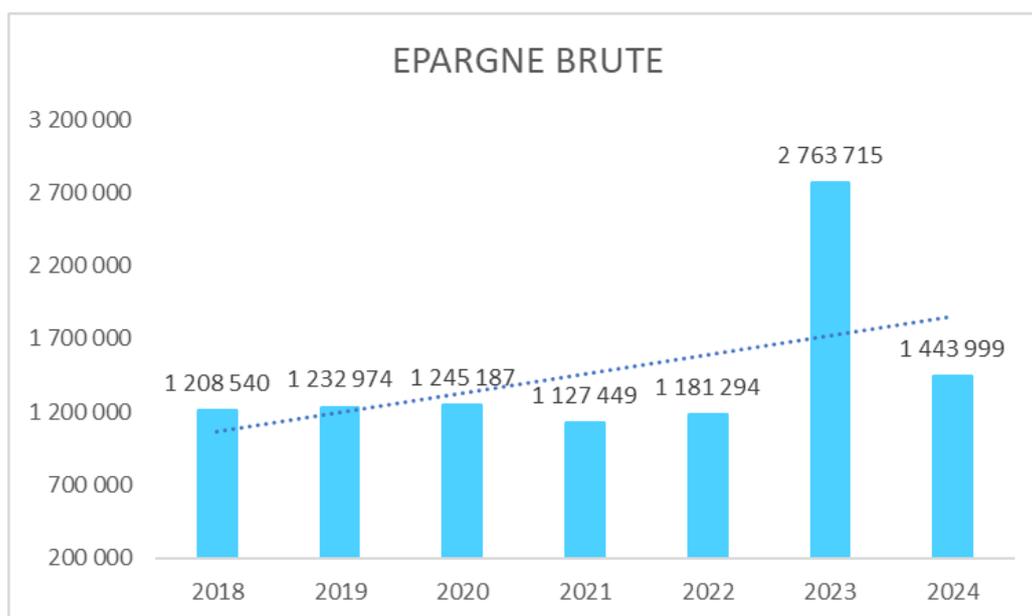
### 4. La capacité d'autofinancement et l'épargne de la collectivité

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

La capacité d'autofinancement (CAF) a été très fortement impactée par :

- Le choc inflationniste des produits énergétiques
- Les évolutions réglementaires du coût de la masse salariale



L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

Ainsi elle mesure la part des ressources restant après le financement des charges courantes, des frais financiers, et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements. En 2024, sur réalisation, l'épargne nette est de 1 081 330 €.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES BALLASTIERES »

La création du budget annexe « Lotissement Les Ballastières » a été décidée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Un premier budget a été voté le 3 avril 2023.

Pour rappel, la création de ce lotissement communal, est la traduction de la volonté municipale de maintenir la croissance démographique, de diversifier l'offre d'habitat en direction des jeunes ménages à revenus modestes et d'offrir aux Fénoletains la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet sur la commune.

Composé de 9 lots à bâtir, il permettra la construction de 12 logements. 4 d'entre eux (3 logements sociaux et 1 en accession sociale à la propriété) seront réalisés sur deux lots, en partenariat avec Vendée Logement.

En 2024, les 7 autres lots ont été vendus et sont en cours de construction. Au 31/12/2024, le bilan financier prévisionnel de clôture fait apparaître un excédent de 97 200.45 €.

- Achats des terrains à aménager : 2 000 €
- Achats d'étude : 5 000 €
- Travaux de viabilisation des parcelles : 53 000 €

Les recettes prévisionnelles 2024 :

- Vente des parcelles au bailleur social : 57 0000 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
<b>001</b>	résultat inv. reporté	58 266,00	<b>001</b>	résultat inv. reporté	-
<b>1323</b>	subvention transférée BP		<b>1323</b>	subvention région	
<b>Chapitre 13</b>		-	<b>Chapitre 13</b>		-
<b>1641</b>	emprunt		<b>1641</b>	emprunt	
<b>168748</b>	avance commune		<b>168748</b>	avance commune	
<b>Chapitre 16</b>		-	<b>Chapitre 16</b>		-
<b>3555</b>	Terrains aménagés	-	<b>3555</b>	Terrains aménagés	58 266,00
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 040</b>		-	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 040</b>		<b>58 266,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 266,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 266,00</b>

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté	-	002	résultat fonct. reporté	97 200,45
6015	Terrains à aménager	2 000,00	7015	vente terrains aménagés	57 000,00
6045	Achat d'études	5 000,00	7018	Autres ventes	
605	travaux	53 000,00	7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires	5,00			
<b>CHAPITRE 011</b>		<b>60 005,00</b>	<b>CHAPITRE 70</b>		<b>57 000,00</b>
65822	Reversement de l'excédent	35 929,45			
65888	Arrondis de TVA	5,00	7588	Arrondis de TVA	5,00
<b>CHAPITRE 65</b>		<b>35 934,45</b>	<b>CHAPITRE 75</b>		<b>5,00</b>
6611	intérêts emprunt		774	Subvention exceptionnelle	
<b>CHAPITRE 66</b>		<b>-</b>	<b>CHAPITRE 77</b>		<b>-</b>
71355	Variation du stock de TA	58 266,00	71355	Variation terrains aménagés	-
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 042</b>		<b>58 266,00</b>	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 042</b>		<b>-</b>
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 043</b>		<b>-</b>	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 043</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>154 205,45</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>154 205,45</b>



# VILLE DU FENOULLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250224-DEL2025\_002-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 février 2025

L'an 2025, le 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (22)** : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (0)** :

**Étaient absents, excusés (3)** : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24** Présents : **22**

Pouvoirs : **0**

Votants : **22**

Ouverture de la séance à 19h02

**Secrétaire de séance** : Madame Catteau, élue à l'unanimité.

### DEL 2025-002 VERSEMENT DE L'AIDE A LA REPRISE OU LA CREATION D'ENTREPRISE A UN AGENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

**Vu** le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

**Considérant** qu'un agent a demandé à bénéficier de l'Aide à la Reprise d'Activité ou à la Création d'Entreprise (ARCE).

L'ARCE est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à percevoir une partie des allocations chômage sous la forme d'un capital.

L'ARCE est versée par la personne publique qui a la charge du paiement des allocations chômage.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage – article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020).

Pour prétendre à l'ARCE, 3 conditions doivent être remplies :

- Avoir créé ou repris une entreprise en France après la fin du contrat de travail ou la radiation des cadres,
- Bénéficiaire de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
- Bénéficiaire de l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an.

Le montant de l'ARCE correspond à 60 % du capital de l'ARE restant dû à la date d'attribution et doit être versé en deux versements égaux.

- Le premier intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé justifie toujours d'exercer l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

L'ARCE n'est donc pas d'une aide mais une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

**Considérant** que pour permettre le versement de l'ARCE, qui ne peut être refusée dès lors que le demandeur réunit toutes les conditions, le Conseil Municipal doit l'acter par délibération.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame le Maire, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)**

**DECIDE :**

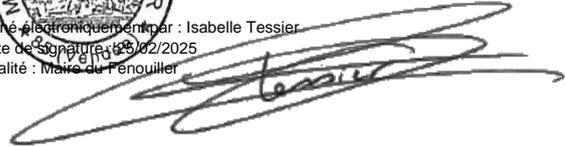
- **Autorise** Madame le Maire à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus, aux agents qui en feraient la demande.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de Signature : 25/02/2025  
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 28 février 2025



# VILLE DU FENOILLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250224-DEL2025\_003-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 février 2025

L'an 2025, le 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (22)** : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (0)** :

**Étaient absents, excusés (3)** : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24**    **Présents : 22**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h02

**Secrétaire de séance** : Madame Catteau, élue à l'unanimité.

### DEL 2025-003 ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES – SYDEV

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Vu** le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

**Considérant** que la commune du Fenouiller a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies pour le fonctionnement de ses bâtiments,

**Considérant** que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

**Considérant** que la commune du Fenouiller, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Vendée – SyDEV, a adhéré en 2010, par voie de convention, au groupement d'achat d'électricité et de gaz afin de satisfaire à ses besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel, pour le fonctionnement de ses bâtiments,

En effet, l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Toutefois, ladite convention ne répond plus aux méthodes d'achats actuelles et ne propose aucun service aux adhérents.

Aussi, afin de répondre aux attentes de ses adhérents et d'adapter ses méthodes d'achats, le SyDEV propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies. Dans ce cadre, et pour satisfaire les besoins des membres, le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, propose de conclure des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés (vérification des factures...).

Le groupement est institué à titre permanent.

Les frais d'indemnisation du coordonnateur, sont précisés dans le projet de convention.

Ils s'établissent ainsi :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

\*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame le Maire, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

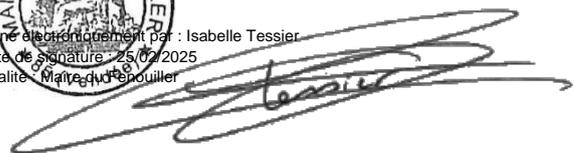
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **Décider** de l'adhésion de la commune du Fenouiller au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en énergie : électricité, gaz naturel, propane, etc.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De s'engager** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **De verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 25/02/2025  
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 28 février 2025



# VILLE DU FENOULLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250224-DEL2025\_004-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 février 2025

L'an 2025, le 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (22)** : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (0)** :

**Étaient absents, excusés (3)** : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers** : 27

**En exercice** : 24    **Présents** : 22

**Pouvoirs** : 0

**Votants** : 22

Ouverture de la séance à 19h02

**Secrétaire de séance** : Madame Catteau, élue à l'unanimité.

### DEL 2025-004 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES SAPINIÈRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et son article L.113-1 qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation (*Rép. Min., JOAN du 27 octobre 1994, p. 2576*).

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. La pose de la plaque présentant le numéro de l'adresse est à la charge de la commune à la première installation. Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

**Considérant** que par courrier en date du 14 janvier dernier, Mr et Mme BELY, riverains d'un chemin communal sans nom - dont le plan est joint à la présente note - débouchant sur la route de Saint Révérend, ont demandé la numérotation de leur propriété. Cette demande se justifie par la localisation isolée de cette habitation.

**Considérant** que préalablement à l'attribution d'un numéro de voirie, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie.

**Considérant** la proposition de dénommer le chemin communal desservant notamment la parcelle bâtie cadastrée D 837, Chemin des Sapinières,

**Considérant** l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, de la commission voirie et réseaux, bâtiment, environnement, sollicitée par messagerie.

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité,

**DECIDE :**

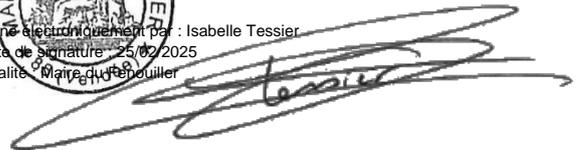
- **De dénommer** le chemin communal desservant notamment la parcelle bâtie cadastrée D 837 :  
Chemin des Sapinières,



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de Signature : 25/02/2025  
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 28 février 2025